



**REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS**  
**DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE**  
**DES CHASSEURS DE L'ISERE**

**N° 64**

**Publié le 15 Février 2022**

## Sommaire

<b>Numéros de décision</b>	<b>Nom</b>
38-2022-02-15-001	Retrait des parcelles de la SCI Z-Z à l'ACCA de la COTE ST ANDRE



## **DECISION N° : 38-2022-02-15-001**

**Modifiant l'arrêté préfectoral N° 2002-555 du 17 janvier 2002,  
Maintenant l'opposition pour convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse  
de l'ACCA de La Côte Saint André.**

**LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE,**

**VU** les articles L422-10 à L422-15, L422-18 à L422-20 et R422-42 à R422-59 du code de l'Environnement ;

**VU** les arrêtés ministériels des 20 mars 1970 et 07 juillet 1971 inscrivant le département de l'Isère sur la liste complémentaire des départements où des associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 1972 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de LA COTE SAINT ANDRE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1970 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de LA COTE SAINT ANDRE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2002 retirant les parcelles de la SCI la Verrerie au nom des convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse de l'ACCA de LA COTE SAINT ANDRE ;

**VU** le courrier de la SCI Z-Z 2 représentée par son gérant Monsieur MANSOURI Omar, adressé en date du 02 janvier 2022 demandant le maintien d'opposition pour convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse sur ses terrains acquis ;

**VU** l'acte notarié en date du 20 septembre 2021 attestant de la cession des parcelles de la SCI la Verrerie au profit de la SCI Z-Z 2 ;

**Considérant** que la demande est conforme aux dispositions prévues par les articles L422-19 et R422-56 du code de l'environnement.

**SUR** proposition de Madame La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

## DECIDE –

### ARTICLE 1 –

L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2002 est modifié en conséquence.

Restent exclus du territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de LA COTE SAINT ANDRE, les terrains appartenant à la SCI Z-Z 2, d'une superficie totale de 10.35 hectares, ci-après désignées :

SECTION	PARCELLES CADASTRALES	LIEU-DIT
B	159 – 160 – 161 – 163 – 164 – 165 – 1066	En Baune

### ARTICLE 2 –

En ce qui concerne le tènement désigné ci-dessus, le propriétaire devra se conformer aux prescriptions de l'article L422-15 du code de l'Environnement. Il devra notamment :

- procéder ou faire procéder à la signalisation de son terrain par l'apposition de panneaux matérialisant l'interdiction de chasser,
- procéder ou faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts,
- renoncer à une indemnité pour des dommages causés par des gibiers provenant de son propre fonds (L426-2)
- renoncer à la qualité de membre de l'Association Communale de Chasse Agréée (L422-21)

Enfin il est rappelé que le passage des chiens courants sur des territoires bénéficiant du statut d'opposition au titre des 3° et 5° de l'article L422-10 ne peut être considéré comme chasse sur autrui, sauf si le chasseur a poussé les chiens à le faire.

Tout manquement constaté sera susceptible d'invalider l'opposition.

### ARTICLE 3 –

La présente Décision prendra effet à compter de sa publication au Répertoire des Actes Officiels de la Fédération. Elle devra être affichée en Mairie ainsi qu'en tous lieux habituels d'affichage sur la commune pendant une durée de 10 jours minimum. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 4 –

La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère ; le Maire de la commune, le chef du service départemental de l'OFB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision dont une copie, sera adressée à :

- Le propriétaire,
- Le Maire,
- Le président de l'ACCA,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Fait à Gières, le 15/02/2022

Pour la Présidente de la Fédération  
Départementale des Chasseurs de l'Isère,  
La chargée de mission détenteurs droit de chasse  
et soutien juridique, Mélanie VINCENT

Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère  
2, allée de Palestine - CS 90018  
38610 GIÈRES  
Tél. : 04 76 62 97 78 Fax : 04 76 62 23 04  
E-mail fdc38@chasse38.com  
N° Siret 779 558 063 00037

